



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TENNIS

Direction de la compétition nationale et des équipes de France

LA LETTRE DE L'ARBITRAGE

N°11

octobre 2012

Chère Présidente, Cher Président,

La Commission Fédérale d'Arbitrage et le département arbitrage de la FFT vous souhaitent une bonne saison sportive 2013 et ont le plaisir de vous adresser la onzième « lettre de l'arbitrage ». Nous comptons sur vous pour une diffusion de celle-ci la plus large possible.

1) Précisions sur les modifications des RS 2013

a) Classement

Des évolutions ont été apportées dans le calcul du classement à l'issue de la saison 2013 :

- Suppression du capital départ.
- Suppression du bonus dans les tournois, par contre les points de bonus des championnats de ligue et des championnats de France sont maintenus.
- Pénalisation plus importante des joueurs ayant un mauvais bilan.
- Revalorisation de la victoire à échelon égal.
- Traitement plus équitable des joueurs qui jouent « peu mais bien ».

b) Formule multi chances

Ouverture de la formule multi chances aux catégories 14 ans et moins.

c) Interclubs seniors, seniors +, Tennis Entreprise et 15-16 ans

- Toutes les parties doivent être arbitrées. Si une partie ne l'est pas, elle est gagnée par le club visiteur sur le score forfaitaire de 6/0 6/0.
- A partir de cette année, la présentation de l'attestation de licence de l'année en cours, du C.M .N.C.P.T.C et de la pièce d'identité est obligatoire lors de chaque rencontre.

2) Les guides FFT

Les guides fédéraux suivants :

- La charte des tournois
- L'OGFOC

ont été revus et réactualisés et sont consultables sur le site de l'arbitrage ; ils ne seront pas réédités sous forme papier.

Les guides :

- Méthode d'établissement des tableaux.
- Exercices sur la méthode d'établissement des tableaux.
- Le juge-arbitre d'une rencontre par équipes.

ont été revus et les erreurs rectifiées et seront disponibles très rapidement à la centrale d'achats. Ces documents seront également consultables sur le site de l'arbitrage.

Le guide Poules et Formats Courts va être complété par une partie sur la Formule Multi Chances.

3) L'AEI

a) AEI et règles

Nous vous rappelons que l'AEI n'est bloquant que sur les 4 règles fondamentales d'établissement de tableaux. Pour les autres règles l'AEI n'est pas bloquant et c'est le juge-arbitre qui est responsable de la validité du tableau qu'il crée.

b) Nouvelles évolutions dans l'AEI

Ces évolutions sont effectives à partir du 1^{er} octobre :

- Suppression de la case « WO organisateur » ; cette notion n'existe plus.
- Suppression automatique du bonus dans les tournois.
- Ouverture de la formule multi chances pour les 14 ans et moins.
- Gestion plus facile des convocations par email : les utilisateurs n'ont plus à revenir sur chaque fiche individuelle pour renseigner la mention « email ». A partir du moment où la compétition a été saisie avec la mention « email », tous les joueurs inscrits en ligne ou directement par le juge-arbitre dans l'AEI et qui possèdent une adresse email verront leur mention « email » se paramétrer automatiquement.
- Contrôle des formats de matches sur la saisie des scores.
- Modification de l'édition « Liste des matches » (ajout d'un titre avec les dates de programmation choisies).

4) Les WO dans les tournois

a) Rappel du règlement

Le juge-arbitre attribue un WO à un compétiteur uniquement dans les cas suivants :

- Absence du joueur le jour de sa convocation
- Abandon du joueur pendant l'échauffement
- Retrait du joueur de l'épreuve, pour blessure, maladie, accident ou raison personnelle, sans que le juge-arbitre, malgré tous ses efforts, n'ait pas eu la possibilité de le remplacer.

Dans les cas d'une blessure, maladie ou accident, le joueur doit justifier son forfait par **la présentation d'un certificat médical**. Dans le cas contraire, le juge-arbitre peut rédiger une fiche de pénalité pour forfait injustifié.

Le certificat médical n'évite pas la comptabilisation d'un WO mais évite la rédaction d'une fiche de pénalité.

b) Cas des tournois TMC 9/12 ans et des 13/14 ans pré nationaux figurant au calendrier national FFT

Dans le cadre des tournois TMC 9/12 ans et des tournois pré-nationaux 13/14 ans se jouant sur 2, 3 ou 4 jours, les jeunes sont sous la responsabilité d'un cadre technique. Seulement dans ce cadre, dans le cas où un joueur ne pourrait participer à sa partie en raison d'une blessure, un WO lui sera alors attribué ; les WO suivants attribués sur les tableaux de classement suivants pourront être supprimés ultérieurement par la Commission Fédérale de Classement.

Il est rappelé que si, un joueur abandonne ou fait forfait pour son premier match et si son état de santé le permet à nouveau, il pourra participer aux matchs suivants dans les tableaux de classement.

Attention : Dans le cadre d'un tournoi de club utilisant la formule Multi-Chances (catégories sportives 14 ans et moins), la procédure de suppression de WO par la commission de classement n'est pas applicable.

c) « WO organisateur »

La notion de « WO organisateur » étant supprimée, cette fonctionnalité n'est plus accessible dans l'AEI.

Dans des cas **très exceptionnels**, un WO attribué à un joueur par un juge-arbitre alors **qu'il s'agit seulement d'une erreur administrative (ce qui est très rare)**, pourra faire l'objet d'une demande écrite par le juge-arbitre auprès du Délégué au Classement de sa ligue, après avoir obtenu la validation du Président de la CRA ou d'un de ses

représentants pour retirer ce WO. Si cette demande est conforme elle sera transmise au service Classement de la FFT.

En cours d'année, le service classement fera un point des juges-arbitres qui auront effectués ce type de demande et en communiquera la liste à la Commission Fédérale d'Arbitrage.

d) WO dans les poules

Rappel : Une phase de poules ne peut être ouverte qu'aux joueurs non classés ou classés en 4^{ème} série.

Lors d'une épreuve avec poules, si un joueur est amené à faire plusieurs WO, le juge-arbitre n'aura pas d'autre possibilité que de lui mettre tous ces WO.

Cependant, si le WO est dû à une maladie ou à une blessure, le joueur aura la possibilité d'envoyer un courrier et un certificat médical à la Commission Régionale d'Arbitrage de la ligue dans lequel s'est déroulé le tournoi, **dans les 8 jours qui suivent la fin du tournoi** (au-delà de ce délai aucune demande ne sera prise en considération).

Le certificat médical devra être d'une durée suffisamment longue pour justifier le retrait des WO (à l'exception du 1^{er} WO qui sera automatiquement comptabilisé), un certificat médical d'un ou quelques jours ne sera pas accepté. Le certificat médical doit prouver que le joueur était vraiment dans l'incapacité de jouer pendant toute la durée du tournoi. De plus, **le joueur ne devra pas avoir disputé de match de tennis durant la durée du tournoi pour lequel il effectue cette demande.**

La Commission Régionale d'Arbitrage analysera le courrier et décidera si la demande est justifiée. Si elle l'est, elle transférera le dossier au délégué au classement de la ligue qui le fera suivre à la Commission Fédérale de Classement pour annulation. Si la demande n'est pas justifiée, alors la Commission Régionale d'Arbitrage en informera le joueur et ne transmettra aucun dossier.

La Commission Fédérale de Classement conservera un listing des demandes et pourra refuser la demande si un même joueur effectue plusieurs demandes de retrait au cours d'une même année sportive.

ATTENTION : Cette démarche ne peut pas être faite dans les épreuves sous forme de tableaux à l'exception des TMC jeunes (voir paragraphe ci-dessus).

5) Le site des candidatures juges de ligne pour Roland Garros 2013

Comme chaque année à cette date nous informons l'ensemble des Commissions Régionales d'Arbitrage de l'ouverture des candidatures à l'arbitrage des prochains Internationaux de France à Roland Garros.

Dans un souci d'améliorer le processus de dépôt des dossiers d'inscription nous avons mis à disposition l'ensemble des informations à compléter sous un format électronique.

Le traitement des candidatures effectué dans un premier temps par votre Commission Régionale d'arbitrage sera par ce biais facilité.

Le comité de sélection des Internationaux de France se réunira ensuite afin de procéder aux sélections définitives parmi les candidats proposés.

Ouverture des inscriptions le vendredi 26 octobre 2012.

<http://www.candidaturearbitragerg.fft.fr/>

Excellentes compétitions à tous,



Gérard OFFROY
Président de la Commission
Fédérale d'Arbitrage.



Rémy AZEMAR
Responsable du
Département Arbitrage FFT.